



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant **les conditions d'admission au Bachelor en Médecine** à Madame la **Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**.

Dans un article de presse du 3 janvier 2024¹, il est fait état de la situation d'un certain nombre d'élèves originaires de familles réfugiées arabophones qui termineront cette année leurs études secondaires au Luxembourg et qui voudraient entamer des études en médecine, mais qui probablement ne pourront pas s'inscrire à l'Université du Luxembourg en raison des critères linguistiques. En effet, les candidat.e.s au Bachelor en Médecine y doivent se prévaloir d'un niveau C1 en langue française et allemande. Malgré leurs efforts et le soutien apporté par divers acteurs de la société civile, il serait probable que les élèves susvisés ne seront pas en mesure d'atteindre ce niveau avant la fin du délai d'inscription. Il est à noter que, selon l'article susmentionné, l'allemand ne serait pas une langue véhiculaire dans le cadre du programme d'études en question. Toujours selon l'article, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'aurait jusqu'à présent pas donné de réponse aux demandes qui lui auraient été adressées au sujet des élèves en question.

Il est à noter qu'il existe, dans le cadre du Bachelor en Sciences de l'Éducation, la possibilité d'une admission conditionnelle qui permet aux candidat.e.s concernées de remédier à leurs déficiences dans une langue au cours de leurs études, tout en assurant que la validation du cycle d'études complet reste soumise à un rattrapage effectif.

Enfin, il est à noter que la loi du 23 août relative au vivre-ensemble interculturel compte parmi ses objectifs de lever les obstacles au vivre-ensemble au Luxembourg, pays défini dans la loi comme un pays marqué par la diversité des origines de ses habitant.e.s.

Au vu de ce qui précède, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) Madame la Ministre est-elle d'accord que le cas de ces élèves illustre l'existence d'un risque de voir partir à l'étranger des candidat.e.s issu.e.s du système scolaire luxembourgeois et motivées pour les études en médecine, alors que la rétention de ces talents constitue une des raisons d'être d'une formation universitaire en médecine au Grand-Duché ?**

¹ « Barrieren gegen die Integration », Luxemburger Wort du 03.01.2024.

- 2) La langue allemande fait-elle partie des langues véhiculaires dans le cadre du Bachelor en Médecine ? Dans la négative, pourquoi fait-elle partie des critères d'accès ?
- 3) Toujours dans la négative, Madame la Ministre considère-t-elle qu'il existe une contradiction avec les objectifs d'intégration de la loi susvisée sur le vivre-ensemble interculturel ?
- 4) Madame la Ministre entend-elle contacter l'Université du Luxembourg afin d'envisager des solutions éventuelles qui pourraient permettre aux élèves en question d'accéder aux études en médecine, par exemple une admission conditionnelle ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Joëlle Welfring
Députée



François Bausch
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie OBERTIN, à la question parlementaire n°291 du 6 février 2024 de Madame la Députée Joëlle WELFRING et de Monsieur le Député François BAUSCH

En réponse à la question parlementaire des honorables députés Joëlle Welfring et François Bausch concernant les conditions d'admission au Bachelor en Médecine de l'Université du Luxembourg, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

D'emblée, je tiens à souligner que quelque 100 étudiants, qui résident au Luxembourg, commencent chaque année les études dans le Bachelor en médecine à l'Université du Luxembourg et qu'un nombre similaire d'étudiants résidents commencent des études en médecine à l'étranger, dont à peu près la moitié en Allemagne. Comme le Luxembourg ne dispose pas d'une formation de médecine complète (formation de base et spécialisations), tous les étudiants résidents doivent faire au moins une partie de leurs études en médecine à l'étranger. Ces études à l'étranger sont très enrichissantes pour les étudiants et constituent par la suite une valeur ajoutée pour le système de santé au Luxembourg.

Les langues d'enseignement du Bachelor en Médecine sont le français, l'allemand et l'anglais tandis que les langues véhiculaires pour les stages cliniques sont le luxembourgeois, le français et l'allemand.

Finalement, je tiens à préciser que l'Université du Luxembourg est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité juridique, et qu'elle jouit de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Dès lors, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ne saurait se prononcer par rapport à l'opportunité des choix en termes de langues d'enseignement dans les différents programmes d'études offerts par l'Université du Luxembourg.

Néanmoins, l'on peut constater qu'une approche bilingue (misant sur le français et l'allemand) en termes de langues véhiculaires du système de santé luxembourgeois a été mise en place via la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire et la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé.

Par conséquent, des connaissances linguistiques dans ces deux langues dans le chef des étudiants en médecine garantissent une communication claire et précise avec les professionnels du domaine de la santé, ce qui à terme constitue un prérequis pour des stages cliniques instructifs permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage nécessaires pour une formation qualitative.

Luxembourg, le 27 février 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie Obertin